

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DLH 99-1 Réalisation avenue de la Porte des Ternes (17e) d'un programme comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS par Immobilière 3F.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 401 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par Immobilière 3F du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I et 14 logement PLUS, avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération 2017 DLH 401 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS réalisé par la société IMMOBILIERE 3F avenue de la Porte des Ternes (17e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Pour ce programme, la société IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.668.950 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 4 : 14 des logements réalisés (4 PLA-I, 6 PLUS et 4 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO